

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 Décembre 2024 à 20h00

Présents : (13/15) Mesdames DELIENNE Brigitte - FAURE Michèle – FAUCHER Danielle – FREGIS Jacqueline - VIDAL Aurore - WARNEZ Fabienne

Messieurs GASPARINE Jacques – LARRATTE Maxime - PRIVAT Pascal - ROUSSARIE Pierre - RODRIGUEZ Gilles - SELLAS Stéphane -

Excusés (2/15) : GARNAUD Alain - LACOTTE Marie-Claude - MALLARD Sophie (arrivée à 20h30 et a pris part aux votes à partir de la délibération n°2024/71)

Pouvoirs : GARNAUD Alain à Pascal PRIVAT - LACOTTE Marie-Claude à WARNEZ Fabienne

Secrétaire de Séance : Maxime LARRATTE

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

En début de séance Madame le Maire sollicite l'autorisation de présenter 1 sujet supplémentaire :

❶ Décision modificative relative aux salaires du mois de décembre
Le conseil municipal accepte à l'unanimité la présentation de ce sujet

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024** Approbation à l'unanimité

2) **RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP (Délibération n°2024/67)**

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Madame le Maire propose de renouveler le contrat adressé par CNP ASSURANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 12+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE (Délibération n°2024/68)**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2025 pour le projet de restauration de l'église. L'estimation des travaux s'élève à 280 818.60€ HT

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante le plan de financement ci-dessous en € HT :

DEPENSES en € HT	RECETTES en €
280 818.60	DETR 40% 112 327.44€ AUTOFINANCEMENT 60% 168 491.16€

Le conseil municipal vote :

POUR : 12+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) **CONVENTION D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE L'EGLISE (Délibération n°2024/69)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la proposition de convention d'étude et de maîtrise d'œuvre présentée par ESPACES SARL pour le projet d'aménagement paysager de la Place de l'église.

Le montant des honoraires pour cette prestation s'élève à 5 900.00€ HT

La convention d'étude est jointe à la présente délibération.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal vote :

POUR : 12+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE L'EGLISE (Délibération n°2024/70)**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière au titre de la **DETR 2025** ainsi qu'une aide financière auprès de l'**AGENCE DE L'EAU** pour le projet d'aménagement paysager de la place de l'église. L'estimation des travaux s'élève à 54 350.12€ HT

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante le plan de financement ci-dessous en € HT :

DEPENSES en € HT	RECETTES
54 350.12	DETR 40% 21 740.05€
	AGENCE DE L'EAU 40% 21 740.05€
	AUTOFINANCEMENT 60% 10 870.02€

Le conseil municipal vote :

POUR : 12+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIE / FOURNITURE ET POSE (Délibération n°2024/71)**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière au titre du *FONDS VERT 2025* pour le projet de remplacement de poteaux incendie avec fourniture et pose sur les sites suivants :

- POINT I
- BONHUR « DEKRA »
- GYMNASSE ET LOTISSEMENTS

L'estimation des travaux s'élève à 9 118.62€ HT

Ces travaux s'inscrivent dans l'**axe 2 « Prévention des risques d'incendies de forêt et végétation du programme du Fonds Vert »**.

Les travaux à réaliser correspondent à « la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies » dans la nature des projets éligibles

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante le plan de financement ci-dessous en € HT :

DEPENSES en € HT	RECETTES
9 118.62	FONDS VERT 40% 3 647.49
	AUTOFINANCEMENT 60% 5 471.13

Le conseil municipal vote (Sophie MALLARD est arrivée pour prendre part à ce vote) :

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) **RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS DE LA POPULATION DE 2025 (Délibération n°2024/72)**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'ouvrir quatre emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population 2025 du 16/01 2025 au 15 Février 2025

- De rémunérer les agents recenseurs sur un forfait net de 1000€ par agent pour la part communale + le montant de l'aide de l'état réparti entre les agents (ce montant ne nous a pas été communiqué à ce jour)

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) PROJET D'IMPLANTATION D'UN TOTEM « GROUPAMA » PLACE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (Délibération n°2024/73)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que « GROUPAMA Centre Atlantique » a déposé une nouvelle demande d'implantation d'un TOTEM à proximité de l'agence commerciale de La Coquille telle qu'indiquée ci-dessous :



GROUPAMA Centre Atlantique précise que le TOTEM serait implanté devant l'agence, côté droit face à l'agence, afin de ne pas gêner le stationnement.

Madame le Maire propose d'accepter l'implantation d'un TOTEM publicitaire sur le domaine public à proximité de l'agence.

Le conseil municipal vote :

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) BIBLIOTHEQUE A LA COQUILLE – MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (Délibération n°2024/74)

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Périgord-Limousin a un projet de réhabilitation d'un bâtiment à La Coquille pour y installer la Bibliothèque.

L'ensemble immobilier concerné appartient à la Commune de La Coquille et doit être mis à disposition de la Communauté de communes par procès-verbal afin que celle-ci puisse réaliser les travaux de réhabilitation et y installer son service.

Madame le Maire propose de valider la mise à disposition de la Communauté de communes un ensemble immobilier situé à La Coquille, cadastré section AL parcelles 18, 19, 548 et 549, d'une superficie totale de 475 m² et composé d'un terrain et de bâtiments. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal vote :

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) COURRIER DE LA SOCIETE « LA VOLUTA OCCITANA » DEMANDE D'EXPLOITATION DE L'ANCIEN SECHOIR ET INSTALLATION D'UN PONT ROULANT DANS LES LOCAUX UTILISES PAR LA STE « LA VOLUTA OCCITANA » (Délibération n°2024/75)

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande formulée par Monsieur Richard DELANDE « La Voluta Occitana » visant à l'autoriser à exploiter l'ancien séchoir à proximité du bâtiment qu'il loue déjà à la commune. Concernant ce séchoir, Monsieur Richard DELANDE propose d'installer un bardage et une porte, à sa charge.

Par ailleurs, Monsieur Richard DELANDE, sollicite l'autorisation d'installer un pont roulant dans le bâtiment qu'il occupe actuellement ; bâtiment pour lequel un bail commercial a été signé le 30 Avril 2024

Le conseil municipal vote pour l'ensemble des demandes formulées par Mr Richard DELANDE « La Voluta Occitana »

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION (Délibération n°2024/76)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le maire précise que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la Commune de LA COQUILLE ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la Commune de LA COQUILLE à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{ER} Janvier 2025.

Il propose de fixer à 20€ mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 Novembre 2024

Après avoir délibéré, les membres du conseil

- Adhèrent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 Novembre 2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12) MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE STAGES DE REUSSITE PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES (Délibération n°2024/77)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Des stages de réussite, proposés par les professeurs des écoles volontaires pendant la période des vacances scolaires peuvent être proposés aux élèves du CP au CM2 qui présentent des difficultés en français et en mathématiques. Pour permettre ceux-ci, il convient d'autoriser l'utilisation des locaux scolaires pendant les périodes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'utilisation des locaux scolaires à chaque vacances pour permettre aux professeurs des écoles volontaires, de proposer des stages de réussite, aux élèves du CP au CM2 qui présentent des difficultés en français et en mathématiques.

AUTORISE l'utilisation des locaux scolaires, chaque jour d'école, aux professeurs qui souhaiteraient organiser des études et/ou aides aux devoirs.

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13) FERMETURE DES CANTINES EN CAS DE FORCE MAJEURE (Délibération n°2024/78)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les restaurants scolaires pourraient être amenés à fermer en cas de force majeure :

- Absence de personnel
- Aléas climatiques
- Crise sanitaire etc...

Les parents devront venir chercher leur enfant sur la pause méridienne car la surveillance ne sera pas assurée par le personnel communal.

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14) CONVENTION AVEC LES ENSEIGNANTS CONCERNANT L'EMPLOI DES ATSEM PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE (Délibération n°2024/79)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les enseignants proposent d'établir une charte en interne avec l'éducation nationale pour l'emploi des ATSEM pendant les temps scolaires.

Madame le Maire et les élus souhaitent être présents pendant ces discussions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME sa volonté d'être présent pour les discussions relatives à la charte en interne avec l'éducation nationale pour l'emploi des ATSEM pendant les temps scolaires.

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15) RETROCESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR PERIGORD HABITAT (Délibération n°2024/80)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la proposition de rétrocession de terrain, par Périgord Habitat au profit de la commune, pour l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	NATURE
AS	150	28 Avenue de Périgueux	00ha93a84ca	Taillis sol
AT	423	Le Stade	00ha16a30ca	Terre
AT	437	110 Rue des Cèpes	00ha21a37ca	Pré sol
AT	438	110 Rue des Cèpes	00ha15a40ca	Pré sol
AT	439	60 Rue de la Bruyère	00ha16a58ca	Sol
		TOTAL	01ha63a49ca	

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante de signer l'acte notarié permettant cette rétrocession pour l'euro symbolique des parcelles énoncées ci-dessus.

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**16) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
Suivant art L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)
(Remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible)
(Délibération n°2024/81)**

Le conseil municipal

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**17) DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)
(Délibération n°2024/82)**

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Présence de personnel supplémentaire pour la préparation des repas scolaires, le service et le nettoyage du restaurant scolaire

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} Janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service variable selon les jours d'école.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18) PROJET DE MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2025 (Délibération n°2024/83)

Vu l'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT LE RAPPORT de M. le Président sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.

CONSIDÉRANT qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690, 7 milliards d'euros

CONSIDÉRANT que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.

CONSIDÉRANT que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années.

CONSIDÉRANT que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'OPPOSE au Projet de Loi de Finances « en l'état » pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.
- -DEMANDE que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.
- -CONSIDERE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.
- DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

POUR : 0

CONTRE : 13+2

ABSTENTION : 0

19) MISE EN DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN (Délibération n°2024/84)

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité qui encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu la loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et la loi complémentaire du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1, L 151-44, L153-16 et L 424-1.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert dont l'approbation est prévue pour le 4 décembre 2024.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale.

Madame le Maire évoque la délibération n°2018-5-30 du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population, ainsi que la délibération n°2018-5-31 du 15 novembre 2018 adoptant la charte de gouvernance du PLUi qui précise les organes de gouvernance du PLUi, les modalités de concertation avec la population et définit les modalités de collaboration avec les 22 communes.

Dans un souci de collaboration étroite avec tous les élus communaux lors des travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme, cette charte de gouvernance prévoit que les conseils municipaux débattent du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de **débattre** du contenu de la maquette du PADD du futur PLUi dans sa version débattue par le conseil communautaire le 14 novembre 2024 et notamment de ses orientations générales et de ses objectifs chiffrés.

Il s'ensuit la présentation du PADD avec sa définition de l'intérêt général et la stratégie retenue déclinant des ORIENTATIONS en quatre axes définis comme suit :

- ➔ Qualité de vie rurale et préservée (cadre de vie, expérimentation, sobriété, mobilités)
- ➔ Développement soutenable (démographie, logements, services, économie)
- ➔ Environnement et dérèglement climatique (biodiversité, fonctionnalités des écosystèmes, eau, risques, aléas, résilience)
- ➔ Développement maîtrisé (RN21, ville-centre de Thiviers, villes portes et micro-bassins, ambition démographique et armature)
- ➔ Objectifs chiffrés

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Ce débat n'appelle pas d'observation particulière

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de communes Périgord Limousin.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

20) DECISION MODIFICATIF RELATIVE AUX SALAIRES DU MOIS DE DECEMBRE **(Délibération n°2024/85)**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour honorer les salaires de décembre.

Les crédits sont modifiés comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures de petit équipement	60632		7 800,00			
Rémunérations				64131		7 800,00
Fonctionnement dépenses			7 800,00			7 800,00
		Solde	0,00			

POUR : 13+2

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour information :

❶ Information relative à la décision du maire prise le 14 Novembre 2024 se traduisant par une décision modificative autorisée par délibération n°2024/25 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget principal en section de fonctionnement et d'investissement.

La décision du maire se présente comme suit :

Intitulé	Diminution sur les crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres	61658		281.78			
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				6817		281.78
Fonctionnement dépenses			281.78			281.78
		Solde	0.00			

❷ L'association « Volant Paf » de badminton ne percevra pas la subvention communale 2024 en raison de l'absence de compte bancaire ouvert à ce jour

❸ Dimanche 08 Décembre 2024 au marché de Noël un concours était organisé.

La municipalité offrira :

Pour l'école élémentaire → une place de cinéma, à l'espace culturel Claude Boyer, à la classe lauréate

Pour l'école maternelle → un Père Noël en chocolat aux 2 enfants dont les dessins ont été retenus

FIN DE SEANCE : 22h35